



DEPARTEMENT DE LA CORREZE
Mairie
19500 MEYSSAC
TEL 05.55.25.40.20

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt trois et le 12 du mois d'avril à 19 heures , le conseil municipal de Meyssac, dûment convoqué par Christophe CARON, Maire s'est réuni à la mairie, salle du conseil municipal.

Membres en exercice : 15

Membres présents : 11

Membres votants : 14 (3 pouvoirs)

PRESENTS : CARON Christophe, MACHE Pierre, Stéphane FARGE , Nicolas TARDIF, Stéphane LARCIER, Murielle GENTE, Marie-Laure LEGER, Hervé BONAUD , Isabelle VIRONDEAU, Ivan RICORDEL, Dominique DEVILLERS.

MEMBRES ABSENTS EXCUSES : Stéphanie CISCARD (pouvoir Ch. CARON) Emmanuelle DUPUY (pouvoir M.L LEGER) Isabelle SEGUY (pouvoir N. TARDIF) Alexandre TRONCHE

Secrétaire de séance : Ivan RICORDEL

Date de convocation : 06 avril 2023

DELIBERATION N° 2023.17 vote de la fiscalité 2023

Monsieur le Maire rappelle que le vote des taux d'imposition communaux doit faire l'objet d'une délibération spécifique distincte du vote du budget et ce même si les taux demeurent inchangés.

Il indique en préambule qu'à compter de l'année 2023 , le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales.

Il présente l'état 1259 à l'assemblée faisant apparaître la variation des bases d'imposition, le montant du produit attendu, le montant des allocations compensatrices servies par l'Etat .

Le conseil municipal, après avoir entendu ces éléments

- ✓ décide de maintenir les taux communaux de taxe foncière sur les propriétés bâties , les propriétés foncières non bâties, taxe d'habitation sur les résidences secondaires,
- ✓ valide à l'unanimité les taux de fiscalité locale comme suit :
 - ✚ Taxe foncière bâti : 36.99 %
 - ✚ Taxe foncière non bâti : 88.06 %
 - ✚ Taxe d'habitation : 8.95 %

Pour extrait conforme,
Christophe CARON,

Maire de MEYSSAC



Suffrages exprimés	14
Pour	14
Contre	0
Abstentions	0

